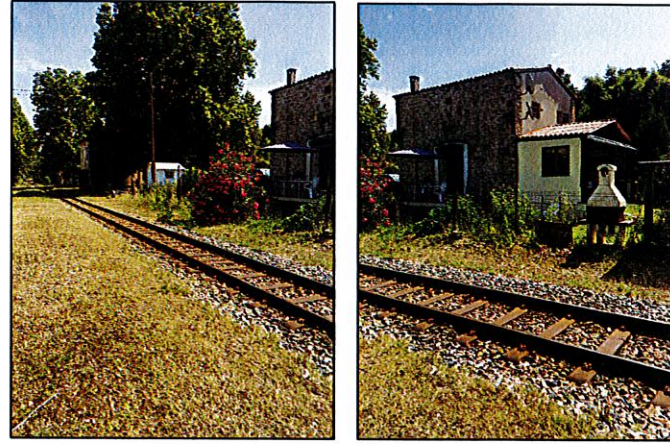


A O T ex FRET



Gare voyageurs

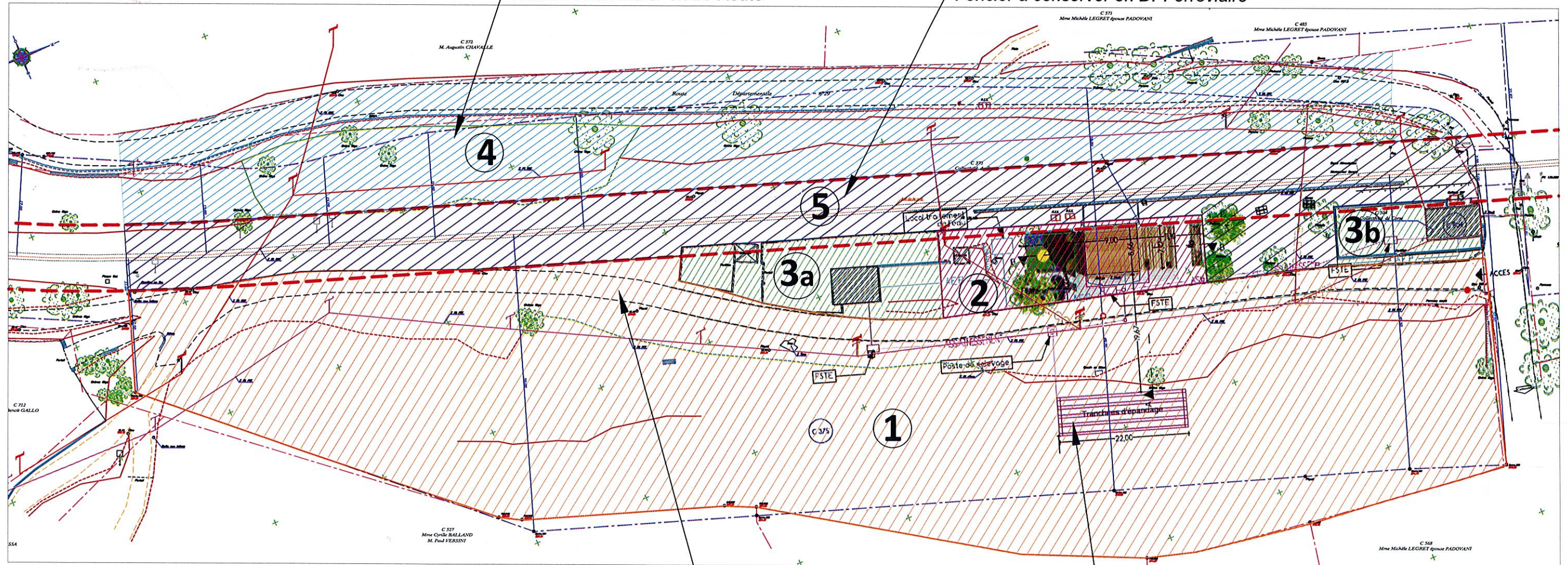


A O T PN



Foncier à transférer en DPRoute

Foncier à conserver en DP Ferroviaire



1		DP Ferroviaire à transférer au DP communal	8 682 m ²
2		DP Ferroviaire à désaffecter/déclasser pour vente crèche	578 m ²
3a		A O T DP Ferroviaire	Ex FRET 508 m ²
3b			PN 253 m ²
4		DP Ferroviaire à transférer au DPRoutier CDC	4 026 m ²
5		DP Ferroviaire conservé	2 590 m ²
		Nouvelle limite emprise ferroviaire	

Epandage EU en projet raccordement Creche et AOT

Chemin à classer dans le Domaine Public routier de la commune



DIRECTION ADJOINTE CHEMINS DE FER ET MOBILITES
DIREZIONE AGHJUNTA CAMINI DI FARRU E MUBILITA

Gare de CARBUCCIA

Projet de découpage Parcellaire

INDICE Echelle : -

A 10 Mars 2021

DEPARTEMENT
DE CORSE DU SUD

2266
Carbuccia le, 7 Octobre 2021

MAIRIE DE CARBUCCIA

20133

Tél : 04.95.52.81.25

Fax : 04.95.52.86.90

Mail : mairiedecarbuccia@orange.fr



Monsieur le Président du conseil
Exécutif de la Corse
COLLECTIVITÉ DE CORSE
22, cours Grandval
20000 AJACCIO

Carbuccia, le 7 octobre 2021

Objet : demande de cession foncière et immobilière à titre gracieux.

Monsieur le Président,

Suite à nos différents échanges et à la réunion de travail avec vos services en date du 5 mai 2021, j'ai l'honneur de solliciter la collectivité de Corse pour la cession à titre gracieux, au profit de la commune de Carbuccia, de l'ensemble foncier et immobilier de la gare CFC de Carbuccia (partie de la parcelle C 375 et ancienne station de gare).

Cette demande de cession de propriété est liée à un projet d'aménagement global du site envisagé par la commune de Carbuccia (réhabilitation du chemin communal traversant la parcelle ; aménagement d'espaces de stationnement ; installations de viabilisation du site ; création d'une crèche) et dont l'utilité publique et l'intérêt général sont avérés.

Le bâtiment de l'ancienne station de gare et la partie d'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de crèche sera par la suite remis à disposition par la commune de Carbuccia, au profit de la communauté de communes Celavu Prunelli, détentrice de la compétence petite enfance.

Dans l'attente de la suite qui sera donnée à ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire
Pierre-François BELLINI



Pôle d'évaluation domaniale
 Téléphone : 04 95 50 35 22
 Mél. : drfip2a.pole-
 evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : **[REDACTED]**
 Téléphone : 04 95 50 35 22
 courriel : **[REDACTED]**@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. DS : 3584675

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE
 ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
 6, PARC CUNEO D'ORNANO
 20195 AJACCIO CEDEX 1

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
 EXÉCUTIF DE CORSE
 COLLECTIVITÉ DE CORSE
 22, COURS GRANDVAL
 BP 215 20187 AJACCIO**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Ajaccio, le 09 mars 2021

Désignation du bien : Emprise d'une superficie de 8 682 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section C n° 375 d'une contenance totale de 16 240 m² et emprise de 578 m² supportant l'ancienne gare de voyageurs de Carbuccia à prélever sur ladite parcelle.

Adresse du bien : Lieu-dit «Riopolo» commune de Carbuccia

Valeur vénale : 4 630 €.

1 – SERVICE CONSULTANT

COLLECTIVITE DE CORSE

Affaire suivie par : Anne-Laure MANGUINE

2 – DATE

de consultation : 12/02/2021

de réception : 12/02/2021

de visite : Pas de visite sur place

de dossier en état : 12/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Collectivité de Corse envisage de rétrocéder deux emprises de terre d'une superficie de 8682 m² et de 578 m² sur laquelle est édifiée l'ancienne gare de Carbuccia, à prélever sur la parcelle cadastrée section C n° 375 d'une contenance totale de 16 240 m². La collectivité de Corse envisage la division de ce parcellaire en 5 parties dont deux seraient cédées à la commune de Carbuccia. La parcelle de 578 m² devant servir à l'édification de la crèche communale.

Emprise 1 : 8682 m²

Emprise 2 : 578 m² supportant une bâtiment correspondant à l'ancienne gare l'utilisation du bien comme voie d'accès à la maison d'habitation édifiée sur cette parcelle A 443.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de 8 682 m² de forme allongée en nature de friche longeant la voie ferrée

Emprise de 578 m² supportant l'ancienne gare d'une superficie au sol de 73,40 m² totalisant une surface de planchers intérieur de 110 m² (RDC +1).

Les deux emprises forment un seul tènement.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Collectivité de Corse

Biens supposés libres d'occupation.

6 – URBANISME - RÉSEAUX

Carte communale dont la dernière procédure a été approuvée le 06/04/2010

Secteur non ouvert à la construction sauf exception prévue par la loi, régie par le RNU

Réseau public

Accessibilité

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Evaluation à la date actuelle.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier est estimée à 4 630 €

Compte tenu de la particularité de l'opération envisagée, le transfert de ces biens appartenant à la Collectivité de Corse à la commune de Carbuccia peut être envisagé à l'euro symbolique

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

3 ans

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint

[REDACTED SIGNATURE]

République Française
Département de la Corse du Sud
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARBUCCIA

Séance du 23 Novembre 2021
Délibération N° 2021-11.001

MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11 **En exercice : 11**
Présents : 11 **Votants : 11** **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**
Procurations : 0
Date de la Convocation : 18 Novembre 2021
Date d'affichage : 19 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de CARBUCCIA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-François BELLINI, Maire de CARBUCCIA.

Présents : MM. BELLINI Pierre-François, MARIACCIA Marie-Joséphine 1^{er} Adjointe, D'AMORE Andria 2^{ème} Adjoint, Franck FOULON 3^{ème} Adjoint

Conseillers municipaux : MM. BELLINI Laetitia, CASANOVA Marie-Lucie, D'AMORE Eliane, DE MARI Marie-Paule, GIOCANTI Jean-François, MANUNTA Alain. ROMEI Stéphane.

Ordre du Jour : Demande de cession à titre gracieux d'un ensemble foncier et immobilier du domaine public ferroviaire de la Collectivité de Corse au profit de la commune. (Partie de la parcelle C375 et ancienne station de gare).

Le Maire Monsieur Pierre-François BELLINI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance : Madame MARIACCIA Marie-Josée a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par un courrier en date du 7 Octobre 2021, nous avons sollicité Monsieur le Président de la Collectivité de Corse pour la cession à titre gracieux, au profit de la commune, d'un ensemble foncier et immobilier situé sur une partie de la parcelle C 375, relevant du domaine public ferroviaire de la Collectivité de Corse

Cette demande de cession de propriété est liée à un projet d'aménagement global du site envisagé par la commune : réhabilitation du chemin communal traversant la parcelle, aménagement d'espaces de stationnement, installations de viabilisation du site, création d'une crèche.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment de l'ancienne station de gare et la partie d'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de crèche sera par la suite remis à disposition par la commune au profit de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli, détentrice de la compétence petite enfance.

Le Maire souligne le caractère d'utilité publique et d'intérêt général de ce projet pour la population de la Commune et l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli.

Le Maire informe le Conseil Municipal que par un courrier en date du 17 novembre 2021, la Collectivité de Corse propose l'offre suivante :

- une cession à titre gratuit pourrait être envisagée compte tenu de l'intérêt général et d'utilité publique du projet,
- la cession de la parcelle C 375 en deux surfaces, d'une part, 8 682 m² d'espaces verts par transfert de domanialité publique, d'autre part 578 m² correspondant à l'emprise foncière et immobilière du bâtiment de l'ancienne gare par transfert de domanialité privée.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'approuver le projet tel que présenté à la Collectivité de Corse dans le courrier du 7 octobre 2021,

- D'approuver le principe de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne station de la gare et de l'emprise foncière nécessaires à la réalisation du projet de crèche au profit de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli, détentrice de la compétence petite enfance
- D'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la Collectivité de Corse de deux surfaces à prélever sur la parcelle cadastrée section C numéro 375, respectivement de 8 682 m² d'espaces verts par transfert de domanialité publique et de 578 m², correspondant à l'emprise foncière et immobilière du bâtiment de l'ancienne gare par transfert de domanialité privée,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme

Fait en Mairie le 24 Novembre 2021

Le Maire

Pierre-François BELLINI

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Publication et notification



Arrêté n°

du

Portant déclassement d'une surface d'environ 578 m² à extraire de la parcelle C n° 375 issue du Domaine public ferroviaire et située sur le territoire de la commune de Carbuccia aux fins de cession à cette dernière

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie, et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4425-9 relatifs à la Collectivité de Corse,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public désaffecté d'un service public,
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 23 février 2022 approuvant le projet de découpage en cinq parties de la parcelle cadastrée section C n° 375 sise commune de Carbuccia, relevant du domaine public ferroviaire de la Collectivité de Corse, et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à constater la désaffectation effective de la surface d'environ 578 m², correspondant à l'emprise du bâtiment de l'ancienne gare, à procéder à son déclassement du domaine public ferroviaire et son reclassement dans le domaine privé de la Collectivité de Corse en vue de sa cession par acte administratif ou acte notarié au profit de la Commune de Carbuccia, sous réserve de sa mise à disposition de la Communauté de communes du Celavu-Prunelli, compétente pour y édifier une micro-crèche,

CONSIDERANT les contreparties évidentes de ce projet communal en termes de satisfaction de l'intérêt général et d'utilité publique pour la population de la commune et de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Celavu-Prunelli,

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est constatée la désaffectation effective de la surface d'environ 578 m² correspondant à l'emprise foncière du bâtiment principal de l'ancienne gare, indiquée au point n° 2 du plan ci-annexé portant projet de découpage de la parcelle cadastrée section C n° 375 appartenant au domaine public ferroviaire de la Collectivité de Corse et située sur le territoire de la commune de Carbuccia.

ARTICLE 2 :

Est décidé le déclassement de ladite surface n° 2, à extraire de la parcelle C n° 375 appartenant au domaine public de la Collectivité de Corse et située sur le territoire de la commune de Carbuccia, aux fins de cession à titre gratuit par acte administratif ou notarié au profit de commune de Carbuccia, sous réserve de sa mise à disposition de la communauté de communes du Celavu-Prunelli, compétente pour y édifier une micro-crèche.

ARTICLE 3 :

Mme la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

BASTIA, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Arrêté n°

du

Portant transfert du domaine public ferroviaire vers le domaine public routier d'une surface d'environ 4026 m² à extraire de la parcelle C n° 375 située sur le territoire de la commune de Carbuccia

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie, et notamment les articles L. 4421-1 à L. 4425-9 relatifs à la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 23 février 2022 approuvant le projet de découpage en cinq parties de la parcelle cadastrée section C n° 375 sise commune de Carbuccia, relevant du domaine public ferroviaire de la Collectivité de Corse et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à transférer du domaine public ferroviaire vers le domaine public routier la surface de 4 026 m² correspondant à l'emprise de la route départementale 129,
- Sur** proposition de Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est constatée l'affectation effective au réseau routier départemental 129 de la surface d'environ 4 026 m², indiquée au point n° 4 du plan ci-annexé portant projet de découpage de la parcelle cadastrée section C n° 375 appartenant au domaine public ferroviaire de la Collectivité de Corse et située sur le territoire de la commune de Carbuccia.

ARTICLE 2 :

Est décidé le transfert du domaine public ferroviaire vers le domaine public routier de ladite surface n° 4, à extraire de la parcelle cadastrée section C n° 375 située sur le territoire de la commune de Carbuccia.

ARTICLE 3 :

Mme la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIO le

Le Président du Conseil exécutif de Corse